

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 24 mai à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Sandrine MAS, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Mesdames Delphine NAEGELLEN et Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA donnant pouvoir à Madame Sandrine MAS et Monsieur André PISANI

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022.

2°) VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15, et L300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R153-20 et R153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 juin 2017.

Vu le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021, concernant la prise en compte d'un projet de reconversion du site de l'ancien Fami Parc, à l'initiative du Groupe Bertrand, pour y développer un projet agro-touristique.

Vu la lettre en date du 30 septembre 2021, signée conjointement des Maires de Nonville et de Treuzy-Levelay, informant le Préfet de Seine-et-Marne de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet décrit ci-après revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet de reconverter le site de l'ancien Fami Parc, vis-à-vis de l'intérêt économique et patrimonial du site.

Que ce projet nécessite de faire évoluer le contenu du plan local d'urbanisme de la Commune de Treuzy-Levelay, pour la partie qui concerne son territoire.

Le programme envisagé par le GROUPE BERTRAND porte sur les points suivants :

- *Extension des surfaces agricoles existantes, sur le territoire des deux communes,*
- *Aménagement des surfaces agricoles (surfaces maraîchères sous serre, potager, vergers, vignes),*
- *Construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole (serres, chai, stockage et conditionnement),*
- *Organisations de séminaires (serre, chai),*
- *Aménagement d'un restaurant au droit du bâtiment existant "moulin",*
- *Création d'activités sportives (fitness, tennis, paddle),*
- *Rénovation du "château",*
- *Construction de bâtiments d'hébergement hôtelier (25 chambres, piscine, SPA, et éco-lodges).*

CONSIDERANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adaptation du projet d'aménagement et de développement durables,
- Adaptation du zonage et du règlement applicables.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation préalable :

- Dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale elle entre dans le champ du "droit d'initiative". Ce droit a été introduit par l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation d'une concertation préalable.
- Que les modalités de concertation préalables seront mises en œuvre au minimum sous la forme de mise à disposition du public des documents d'étude, avec d'un registre d'observations à l'accueil de la Mairie.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera en tant que de besoin l'étude d'un Projet Urbain Partenarial, en application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Autorise le maire à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
2. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3°) ENTEND le Maire exposer que les communes de Nonville et de Treuzy-Levelay souhaitent réaliser différentes études et procédures d'urbanisme afin de permettre le développement sur le territoire d'un projet porté par le groupe Bertrand pour donner suite à l'acquisition du clos de Nonville. Le domaine permettra notamment la construction de cultures vouées à approvisionner différents restaurants gastronomiques du groupe par l'exploitation de maraichage et vignoble IGP Ile-de-France en Agriculture Biologique. Des collaborations avec des agriculteurs locaux seront également initiées afin de mettre en place un approvisionnement en circuit court et local. Le site accueillera également un restaurant gastronomique et un espace hôtelier.

La Communauté de communes n'est pas détentrice de la compétence PLU mais est titulaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ». Ce projet, du fait de son ampleur et les intérêts portés, économique, touristique, social et environnemental, revêt un intérêt communautaire. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes souhaite apporter son soutien financier à la Commune pour favoriser la réalisation des aménagements souhaités sur cet espace du territoire. Ce soutien financier prend la forme d'une avance nécessitant la conclusion de la convention dont le Maire donne lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire donne lecture des dépenses engendrées par la mise en compatibilité du PLU et rappelle que l'enquête publique sera réalisée conjointement avec la commune de Nonville. L'avance de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing s'élève à 16.000 €. Si l'étude n'aboutit pas, la commune ne remboursera pas l'avance.

4°) ENTEND le Maire rappeler qu'en 2009, une délibération avait été prise pour la création d'une régie de recette et qu'il faut reprendre cette délibération en ajoutant un article.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2009 ;

Madame le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'une régie de recettes à la Mairie de Treuzy-Levelay pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle polyvalente, et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 – Cette régie est installée à Treuzy-Levelay.

3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle polyvalente (compte d'imputation : 752) ;

4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce
- Chèque

5- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 euros.

6 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Montereau-Fault-Yonne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

7 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

8 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

9- Le suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

10- Le Maire de Treuzy-Levelay et le comptable public assignataire de Montereau-Fault-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne

4°) Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres de fixer le prix de location pour le week-end de :

- La vaisselle :
 - Pour 100 personnes à 50 €
 - Pour 50 personnes à 30 €
 - Un chèque de caution de 200 €

- La friteuse à 50 € (huile et gaz non compris) et un chèque de caution de 1.000 €, pour les habitants de la commune et les associations de la commune. La friteuse sera prêtée gracieusement aux associations de la commune, une fois par an lors d'une manifestation.

5°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de TREUZY-LEVELAY est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de TREUZY-LEVELAY souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention.
- AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Le Maire donne lecture de l'annexe 7 concernant les conditions financières de la convention.

6°) ENTEND le Maire donner la parole à Monsieur Henry CANAULT qui donne lecture de deux propositions de sociétés proposant l'achat de 16 chênes sur pied sur la parcelle F 252 appartenant à la commune. La coupe n'aura pas lieu avant le mois d'octobre 2022. Madame Dominique AUBOURG demande pour qu'elle raison la commune fait cette démarche. La commune fait appel à cette société, pour procéder à l'abattage des chênes, car les troncs sont trop gros et il faut du matériel spécifique. Les deux sociétés travaillent avec le débardeur de Villemaréchal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à vendre les 16 chênes sur pied pour un montant de 6.200 € à la société WOODSTOCK et de signer le contrat.

Monsieur Henry CANAULT indique que le versement de la somme de 6.200 € sera effectué à la signature du contrat.

7°) QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le conseil municipal :
 - Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Madame la maire,
La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Treuzy-Levelay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur la Place Gustave Moufrond à Treuzy-Levelay (77710)

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Sur l'organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- Qu'une réunion s'est tenue, la semaine dernière, concernant l'installation de la fibre sur la commune. Il faut prévoir que les raccordements seront opérationnels, pour les habitants souhaitant être raccordés, qu'à partir de juin 2024. Chaque administré sera libre de choisir l'opérateur. La société retenue pour cette opération a réalisé un état des lieux de la commune et prévoit d'installer 8 poteaux au hameau de Bezanleu (de la Route Départementale à la 1^{ère} maison). Le maire a fait part de son refus et a indiqué qu'un enfouissement des câbles pouvait être réalisé pendant les travaux de voirie prévus au cours du mois de juin sur le hameau de Bezanleu. Un mail de confirmation a été envoyé à la société afin que notre demande soit prise en considération dans l'étude de faisabilité. Le Maire a rappelé que les travaux préparatoires sur la rue des bourguignons et le chemin de la tuilerie seront exécutés par l'entreprise Jean LEFEBVRE entre le 1^{er} et le 3 juin 2022 et que les enduits seront réalisés au cours de la semaine du 7 juin 2022. Le Maire rappelle que le dossier de la fibre est suivi également par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing. Monsieur Michel DUROSSET indique que les travaux d'enfouissement peuvent être facturés à la commune. Le Maire indique que la commune refusera ce qui a bien été rappelé à la Société. Monsieur Henry CANAULT demande que l'enfouissement de la fibre s'effectue à l'opposé de la canalisation d'eau potable en cas de fuite.
Pour le montage du dossier projet auprès de Seine et Marne Numérique, la commune doit réaliser un travail d'adressage (vérification des boîtes aux lettres). Il est prévu l'installation d'une armoire de rue - route de Nanteau (derrière le bosquet existant).
Lorsque le raccordement à la fibre sera effectif, il est conseillé de maintenir l'abonnement ADSL durant un mois. Une prochaine réunion, sur l'avancement du projet, est prévue courant octobre.
- Sur l'affouage, Messieurs Michel DUROSSET et Henry CANAULT ont préparé un questionnaire qui sera adressé aux habitants positionnés sur une coupe de bois. Après lecture du questionnaire, le conseil municipal décide de le transmettre aux personnes concernées fin mai - début juin pour réponse avant le 30 juin 2022.
- Sur l'église, elle remercie Madame Sandrine MAS pour le travail effectué et s'excuse d'avoir envoyé les devis avant d'avoir reçu les derniers de sa part. Tous les devis reçus ont été transmis pour avis au Département de Seine et Marne et à la DRAC. Le Maire rappelle que des subventions peuvent être obtenues pour les rénovations de la Vierge à l'enfant et la cloche de l'église. Madame Sandrine MAS fait part des devis reçus pour la restauration de la Vierge à l'enfant, le confessionnal, les bancs et les deux statues de plâtre Saint Eloi et Saint Antoine de Padoue. Le Maire donne le montant du devis pour la cloche. Nous attendons l'avis du Département et de la DRAC pour la constitution du dossier de demande de subvention. Une fois connaissance du reste à la charge de la commune nous procéderons à un appel aux dons. Le Maire rappelle que les devis concernant le confessionnal, les bancs ont été demandés pour avoir une estimation du coût de leur restauration. Les plus urgents sont : la statue de la Vierge à l'enfant et la cloche. Monsieur Michel DUROSSET demande s'il ne serait plus judicieux d'acheter de nouveaux bancs et des chaises. La commune peut obtenir jusqu'à 80 % de subventions mais uniquement sur les objets classés, à savoir : la Vierge à l'enfant et la cloche. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune s'est engagé à prendre à sa charge la différence entre la subvention et le prix TTC pour la rénovation de la cloche. Madame Françoise CANAULT a mis un petit mot à l'église indiquant que la

commune avait engagé une procédure pour la restauration du mobilier et des statues. Un don de 20 € a déjà été fait.

- Sur le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, les pompiers ont détecté des secteurs à vérifier. Une réunion, en présence de Monsieur PAULARD, des services du SDIS et la commune, est prévue le 02 juin 2022 afin de lever les observations (mesure de l'eau du pont au niveau de Launoy, installation d'une bache à Montbrun ainsi qu'à la Tuilerie -à la charge des propriétaires-, le chalet route de Lorrez, etc...).
- Sur un mail reçu en mairie proposant d'acheter une partie de la parcelle sur laquelle se trouve le transformateur entre le 53 et 55 rue Grande. La commune n'est pas vendeuse mais après réflexion pourrait vendre une partie de la parcelle en gardant les distances de sécurité autour du transformateur. Le conseil municipal décide de prendre contact avec les riverains.
- Sur la tonte dans la commune, le Maire a été interpellé, par certains administrés, sur l'entretien des extérieurs. L'agent technique a été en congés la 1^{ère} semaine de mai et a accompagné les enfants de l'école de Treuzy-Levelay, à une sortie scolaire, le 16 mai. Afin d'identifier les besoins, il est nécessaire de connaître le temps passé pour chaque hameau (Treuzy – Levelay – Bezanleu – Launoy). Madame Fanny REYNA dit qu'il n'a peut-être pas le temps. Le Maire rappelle également que l'année dernière, à cette époque, deux agents (Sébastien et un stagiaire du COS) intervenaient sur la commune. Madame Dominique AUBOURG dit que passer la débroussailleuse toute la journée c'est fatigant. Monsieur Jean-Claude HENRI informe le conseil municipal qu'il y a un autre problème, l'agent communal ne doit pas monter sur un escabeau pour couper les tilleuls. Le Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès du service prévention en risques professionnels au sein de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et qu'elle nous a répondu qu'il fallait utiliser un outil de coupe à manche télescopique, léger (perche d'élagage à batterie silencieuse et faible en vibrations, ...) ou utiliser des plateformes individuelles roulantes. Certaines sont spécialement conçues pour ces opérations, permettant ainsi de les installer sur des sols irréguliers ou meubles ou utiliser un échafaudage conforme et sécurisé équipé d'un garde-corps ou sous-traiter et faire intervenir une entreprise extérieure. Le Code du travail indique qu'il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63).

Dans un premier temps, il faut identifier le temps nécessaire pour la tonte d'avril à juin et prendre un stagiaire le cas échéant. Nous pouvons également faire appel à une entreprise extérieure (devis à établir). Concernant l'entretien des tilleuls, la commune possède le matériel adapté (perche d'élagage) pour les branches à hauteur. Voir pour l'intervention d'une entreprise spécialisée pour les branches plus hautes (devis à établir). Monsieur Théodore WIBAUX demande si l'entreprise DESPLATS peut couper la haie comme les autres années à Launoy. Pour ce type de travaux, l'entreprise DESPLATS n'intervient que sur la période automne - hiver.

- Madame Dominique AUBOURG informe le conseil municipal :
- Qu'avec Madame Fanny REYNA elles sont allées à la banque afin de procéder à la fermeture du compte bancaire du Tennis-Club du Lunain. L'ancien Président doit rédiger un courrier pour la clôture du compte.
- Qu'elle avait demandé à Clémence de faire des propositions d'écritures à reproduire sur les Eco-cup à commander. Le conseil municipal décide de l'exemplaire à insérer.
- Madame Sandrine MAS informe le conseil municipal de l'élection de la Vice-Présidente du SIRP et que c'est elle qui a été élue. Madame BUISSON, qui s'occupe de la cantine, est en arrêt jusqu'à fin juin et qu'un recrutement a été réalisé. La cantine a été réaménagée pour que ce soit plus agréable. L'enfant qui posait souci au sein du SIRP a été exclu (cantine, garderie, bus) jusqu'à la fin de l'année scolaire. La mère de l'enfant a renvoyé un courrier précisant qu'elle ne comprenait pas pourquoi le SIRP ne prennent pas en compte ses problèmes médicaux. Une réponse va être faite prochainement par le SIRP. Une réunion du SIRP devrait avoir lieu le mardi 07 juin 2022 à 18h30. Elle a rencontré, à la mairie de La Genevraye en présence des représentants de la commune de Villecerf, le fournisseur de la cantine. Une proposition leur a été faite pour visiter la cantine de Villemer. Ils sont venus sans prévenir ce qui a gêné et surpris les agents. Lors de la réunion, il a été indiqué que certains repas laissaient à désirer, les deux autres communes ont fait le même constat. Le fournisseur a fait une proposition avec 4 éléments au lieu de 5 actuellement. En revanche il y a beaucoup de gâchis malgré la diminution des portions. Un compostage a été mis en place. Le contrat avec ce fournisseur se termine l'année prochaine (contrat de 3 ans).

- Monsieur Henry CANAULT informe le Conseil Municipal que le broyeur d'accotement sera disponible le 15 novembre 2022. La secrétaire indique que pour la débroussailleuse, il y a un délai de 4 semaines si la commande est réalisée auprès de l'entreprise BOUVARD.
- La secrétaire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il faudra recruter un agent recenseur disponible le soir et le week-end.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 35 minutes.